



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 138-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2021.RRGR.207

Déposée le : 15.06.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole)
Feuz (Bern, UDC)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 47/2022 du 19 janvier 2022
Direction : Direction de la sécurité
Classification : —
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption**

Emoluments réduits lors de la première acquisition d'un permis de conduire

Le Conseil-exécutif est chargé d'introduire des émoluments forfaitaires lors de la première acquisition du permis de conduire pour une catégorie, dont le montant se situerait 25 pour cent au moins en dessous du tarif actuel.

Développement :

L'obtention du permis de conduire est non seulement longue, mais aussi onéreuse. Jusqu'à ce que le sésame de la route soit enfin remis, il faut s'acquitter de diverses taxes : 50 francs pour l'autorisation et l'inscription à l'examen théorique, 30 francs pour passer l'examen proprement dit, 20 francs pour l'établissement du permis L, 132 francs pour l'examen pratique, 45 francs pour l'établissement du permis de conduire et 30 autres francs pour échanger le permis provisoire contre le permis définitif. Soit 307 francs au total dans le canton de Berne – un montant bien au-dessus de la moyenne nationale de 259 francs.

L'introduction d'un montant forfaitaire plus avantageux serait donc pertinente, notamment lors de la première acquisition du permis de conduire pour une catégorie. En comparaison, notre voisin le canton de Fribourg propose un forfait de 190 francs seulement. Une telle solution serait favorable aux jeunes et aux personnes à faible revenu. En outre, une étude comparative réalisée par la Surveillance des prix montre que l'OCRN perçoit environ 30 % de taxes de plus que nécessaire pour couvrir les coûts. Les moyens financiers sont donc largement suffisants pour permettre de financer un forfait¹.

¹Que coûte le permis de conduire une voiture ? | OCN

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). En vertu de l'article 68, alinéa 1 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), le Conseil-exécutif fixe les émoluments par voie d'ordonnance. Il dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

Les motionnaires demandent l'introduction d'un émolument forfaitaire pour la première acquisition du permis de conduire d'une catégorie. Ce forfait serait inférieur de 25 pour cent par rapport au montant total perçu actuellement pour cette prestation. À titre de comparaison, les motionnaires citent le canton de Fribourg, qui propose un forfait pour élève-conducteur s'élevant à 190 francs.

En ce qui concerne le financement de la baisse d'émolument envisagée, les motionnaires renvoient à la comparaison intercantonale établie par la Surveillance des prix, selon laquelle l'Office de la circulation routière et de la navigation du canton de Berne (OCRN) perçoit près d'un tiers d'émoluments de plus que nécessaire pour couvrir ses coûts.

Cette déclaration se fonde sur l'indice du financement par les émoluments de l'Administration fédérale des finances (AFF), utilisé par la Surveillance des prix. Cependant, cet indice doit être considéré avec une certaine retenue en raison de diverses difficultés méthodologiques. Les rapports élaborés par l'AFF en font expressément mention. Or, les comptes de l'OCRN sur lesquels se base cet indice ne reflètent pas la réalité en matière de dépenses. Dans sa réponse du 6 février 2019 à l'interpellation Graber « Émoluments excessifs des Offices de la circulation routière. Situation dans le canton de Berne » (2018.RRGR.511), le Conseil-exécutif a pris position sur ce point et a souligné les différences entre les cantons en ce qui concerne l'exploitation et l'organisation, ainsi que le manque de comparabilité qui en résulte. Le fait de se référer à un émolument donné d'un autre canton n'est donc pas pertinent ni parlant en soi, en raison des différences structurelles, notamment dans les domaines de l'immobilier, de l'informatique, du personnel et des processus.

En se fondant sur un calcul des coûts complets, l'OCRN procède régulièrement à un calcul du coût de revient réel des prestations fournies. Grâce à des mesures permettant d'accroître l'efficacité, il a toujours veillé à ce que les émoluments soient maintenus à un niveau stable (expertises) malgré une évolution considérable des affaires et les exigences d'utilisation des ressources qui en découlent. Pour ce qui est des activités principales (permis de circulation et de conduire, examens théoriques, contrôles garage), il est même parvenu à faire baisser les émoluments au fil des ans.

À l'heure actuelle, les émoluments de l'OCRN sont fixés selon divers tarifs forfaitaires individuels. Ces tarifs comprennent déjà un paquet de tâches et de prestations spécifiques et de coûts qui y sont liés. Le calcul des émoluments ne se réfère pas qu'aux principes constitutionnels tels que l'équivalence et la couverture des coûts, mais aussi au principe du paiement par l'utilisateur. Cela permet de financer en partie des prestations qui sont fournies gratuitement au titre de la simplification des processus (p. ex. changements d'adresse ou contrôles médicaux) ou qui ne peuvent pas être couvertes compte tenu du principe de proportionnalité. Si un forfait supplémentaire était introduit, il conviendrait d'examiner au préalable comment traiter une interruption anticipée du processus d'admission à la circulation ou le recours à des prestations partielles d'un autre canton (p. ex. examen de conduite).

Ces explications montrent que la demande concrète formulée par les motionnaires d'introduire un forfait pour la première acquisition d'un permis de conduire d'une catégorie ne peut pas être mise en œuvre sans qu'une étude approfondie soit réalisée. Les émoluments devraient toujours être calculés sur la base de critères concrets.

Le Conseil-exécutif est disposé à examiner la demande des motionnaires qui consiste à réduire les coûts pour l'acquisition d'un permis de conduire par catégorie, dont des jeunes à budget limité pourraient notamment bénéficier. Dans ce contexte, il s'agira d'accorder l'importance requise, là où cela est pertinent, à une simplification de la structure des émoluments.

Destinataire

– Grand Conseil